



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

16 AVR. 2024

**Arrêté du
relatif à la formation de la liste du jury criminel
pour l'année 2025**

**Le préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'ordonnance du 17 novembre 1944 relative à la constitution du jury criminel, modifiée par l'ordonnance n° 58-1296 du 23 décembre 1958 ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

VU les articles 259 et suivants du code de procédure pénale,

VU le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le résultat du recensement général de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Le nombre de jurés à inscrire sur la nouvelle liste du jury criminel de la Gironde pour l'année 2025 est fixé à :

MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE (1 293)

Article 2 : Ce nombre est réparti conformément aux indications des tableaux joints.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les maires du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la première présidente de la cour d'appel de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire Générale